

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 012-864/13/BC

**■ Acquisition gratuite auprès de Habitat Marseille Provence d'une emprise foncière pour la réalisation de la voie U104 à Marseille 13ème arrondissement.
DUF 13/9253/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé, de réaliser la voie nouvelle structurante dénommée U104 permettant de relier le giratoire Wresinski et l'avenue de Saint-Paul conformément à l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'Office Public d'Habitat Habitat Marseille Provence, d'une emprise foncière d'une superficie de 1115 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 L n° 13 à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 1 115 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 L n° 13 permettra, par son intégration dans le domaine public communautaire de réaliser la voie U104 à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Habitat Marseille Provence s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise foncière d'une superficie de 1 115 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 881 L n° 13.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI